



LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION ET DES TECHNOLOGIES
DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

ARRÊTÉ

ANNEE 2014 N° 401 /MCTIC/DC/SGM/CTAP/DGCEP/DRC/SA

Fixant la limite de poids du courrier réservé au prestataire du service postal universel en République du Bénin

**LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION ET DES TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** la loi n° 2014-14 du 09 juillet 2014 relative aux communications électroniques et à la poste en République du Bénin ;
- Vu** le décret n° 2013-457 du 08 octobre 2013 portant composition du Gouvernement de la République du Bénin ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2014-021 du 20 janvier 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication ;

Sur proposition du Directeur de la Réglementation et de la Coopération,

ARRÊTE :

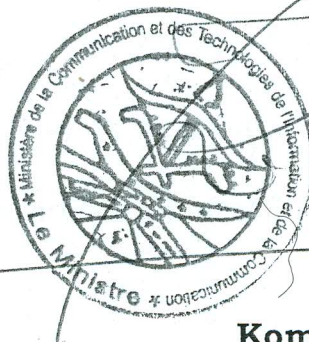
Article 1^{er} : En application de l'article 162 de la loi n° 2014-14 du 09 juillet 2014 relative aux communications électroniques et à la poste en République du Bénin, le présent arrêté a pour objet de fixer la limite de poids du courrier réservé à l'opérateur en charge du service postal universel.

Article 2 : Sont réservés à l'opérateur en charge du service postal universel, la collecte, le tri, l'acheminement et la distribution des envois de correspondances nationaux et internationaux, pour le courrier ordinaire et le courrier accéléré, dont le poids est inférieur à trois cent cinquante (350) grammes.

Article 3 : Les opérateurs postaux disposent d'une période d'un (01) mois, à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté, pour se conformer aux présentes dispositions.

Article 4 : Le présent arrêté, qui prend effet dès sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Cotonou, le 20 août 2014



Komi KOUTCHE

Ampliatiions : PR 4 SGG 1 SGP 1 AN 1 CS 1 CC 1 HAAC 1 HCJ 1 MEF 2 MCTIC 2 STRUCTURES MCTIC 15 AUTRES MINISTERES 26 ARCEP 1 DGB-DCF-DGTCP-DGID 4 IGE 1 UAC-FADESP-ENAM 3 UP-FDSP 3 ARCHIVES 1 ORIGINAL 1 JORB 1

Tél : +229 21 31 22 27 / 21 31 43 34 – Fax : 21 31 59 31 01 BP 120 Cotonou
e-mail : ministre@communication.gouv.bj site web : www.communication.gouv.bj